



**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 18 octobre 2021**

L'an deux mil vingt-et-un le dix-huit octobre à vingt heures quarante-cinq

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Maire

**Etaient présents :** Sylvie BOURGAIS, Frank COLLIAUX, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE, Sylvain GODU, Fabien GRAS, Maxime HINFRAY, Francine LANSSADE, Béatrice LEFRANÇOIS, Mathilde LERONDEL, Isabelle PESQUET, John POIRREE, Paquita ROBITAILLE, Renaud SAINT, Alain VEYRONNET

**Absents excusés :** Catherine LOUISET ayant donné pouvoir à Paquita ROBITAILLE, Gilles LE BOUSSE ayant donné pouvoir à Alain VEYRONNET

Formant la majorité des Membres en exercice

**Secrétaire :** Isabelle PESQUET

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 Août 2021**

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

M. Alain Veyronnet a une remarque sur le procès-verbal qui reprend cinq fois les propos qu'il a tenu et trouve cela un peu lourd.

M. le Maire lui demande si le PV est bien conforme à ses propos.

M. Veyronnet confirme que sa remarque ne porte pas sur le fond des propos qu'il a tenu mais bien sur la forme de la rédaction du PV. Il ajoute qu'il s'abstiendra à cause de cela.

M. le Maire s'étonne de son abstention et rappelle que le projet de procès-verbal est systématiquement porté à la connaissance de chaque élu pour validation. Sa remarque aurait donc pu être faite avant ce soir.

Il poursuit en précisant qu'il souhaite que soit bien noté sur le futur procès-verbal que M. Veyronnet a confirmé que ces propos avaient bien été retranscrits (respect du fond) mais qu'il n'est pas d'accord sur la forme (à cause des répétitions). Thierry Chauvin, Maire, dit ne pas avoir remarqué quoi que ce soit de particulier et demande à Mme Paquita Robitaille son avis. Elle confirme qu'elle non plus.

M. Alain Veyronnet confirme qu'il s'abstiendra et précise que M. Gilles Le Bousse dont il a le pouvoir, aussi.

M. le Maire indique qu'à l'occasion, il demandera des explications à Gilles Le Bousse, pour comprendre.

**Le procès-verbal est approuvé par 16 voix pour et 2 abstentions**

**Création de la voirie « Résidence du Parc » et numérotage**

M. le Maire explique que dans le cadre des travaux de l'ex-propriété Bersoult, nous avons l'obligation de prendre une délibération qui permet d'officialiser la voie desservant la future résidence et les numéros qui seront attribués à chacun des lots.

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 18 octobre 2021**

Après quelques discussions, il vous est proposé le nom de « résidence du Parc » ; les numéros 1 à 6 pour tous les lots dont l'accès ne se fait pas sur la route de Quevillon et les N° 44 et 46 pour les lots desservis par la rte de Quevillon.

M. le Maire indique au Conseil Municipal, pour qu'une voirie soit enregistrée au niveau des services du cadastre et ait une existence « légale » pour La Poste, la commune doit prendre une délibération pour créer cette nouvelle voie et attribuer des numéros.

Après consultation du Conseil Municipal, M. le Maire propose de nommer la voie desservant le lotissement nouvellement créé « Résidence du Parc » et d'appliquer la numérotation suivante :

- 44 et 46 route de Quevillon, pour les 2 lots dont l'accès se fait par la route de Quevillon
- de 1 à 6 résidence du Parc, pour les 6 lots desservis par la voirie nouvelle
- la maison existante garde sa numérotation actuelle : 50 route de Quevillon

Numérotage :

- lot 1 – 1, résidence du Parc
- lot 2 – 2, résidence du Parc
- lot 3 – 3, résidence du Parc
- lot 4 – 4, résidence du Parc
- lot 5 – 5, résidence du Parc
- lot 6 – 6, résidence du Parc
- lot 7 – 44, route de Quevillon
- lot 8 – 46, route de Quevillon

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur la création de la voie « Résidence du Parc » ainsi que le numérotage proposé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve la création de la voie « Résidence du Parc » ainsi que le numérotage proposé.

**Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes pour le Festival Pom Pom Pom Poom**

M. le Maire indique qu'il s'agit de valider l'attribution de la subvention que nous accordons depuis 2 ans au comité des fêtes dans le cadre du festival musical POM POM POM qui a eu lieu en septembre dernier. Malgré une période sanitaire délicate, cette manifestation a rencontré un franc succès et commence à rayonner un peu plus loin que la couronne Rouennaise.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la troisième édition du festival musical Pom Pom Pom Poom, organisé par le Comité des Fêtes, a eu lieu mi-septembre 2021.

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Comité des Fêtes pour l'organisation de cette manifestation qui recueille un réel succès auprès des habitants de notre commune et communes alentours.

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour le versement exceptionnel de cette subvention de 2 000€.

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 18 octobre 2021**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve le versement au Comité des Fêtes d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation du festival Pom Pom Pom Poom.

**Salon de peinture et sculpture – Acquisition d'une œuvre**

En vue de promouvoir le salon de peinture et de sculpture de la commune organisé chaque année, M. le Maire propose d'acquérir une œuvre à exposer dans la mairie.

Il précise que ce salon, en principe organisé au mois de mai, a été reporté en novembre en raison de la crise sanitaire.

L'œuvre sera sélectionnée selon un vote à la majorité absolue des élus présents lors du salon.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de ne pas acquérir d'œuvre si aucune n'obtient la majorité des voix.

M. Veyronnet Alain demande si la Mairie a l'obligation d'acheter une œuvre.

M. le Maire répond que justement la question est posée au conseil pour savoir ce que l'on fait ou pas et aussi pour se limiter à un montant.

M. Alain Veyronnet s'interroge sur la destination des œuvres achetées car il n'en a pas la mémoire.

M. Hinfray Maxime demande où sont mises les œuvres achetées ?

Mme Lefrançois Béatrice explique qu'un tableau est placé dans la salle des mariages, deux dans les escaliers et une sculpture à l'accueil de la Mairie.

Mme Dorange Lucie interroge pour savoir si le montant est reversé en totalité au peintre.

Mme Lefrançois Béatrice explique qu'un pourcentage est reversé au Comité des fêtes.

M. le Maire explique que tout le Conseil Municipal est invité au vernissage du salon et que les membres présents décideront à la majorité. Il rejoint l'avis de M. Veyronnet en disant que nous ne sommes pas obligés d'en acheter une si l'on n'a pas de coup de cœur.

Mme Lefrançois Béatrice rappelle d'ailleurs que l'année dernière la Mairie n'a d'ailleurs pas acheter d'œuvre.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le montant à attribuer pour l'acquisition d'une œuvre. Le montant de 500€ est fixé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide d'acquérir une œuvre présentée lors du salon de peinture et sculpture, pour un montant maximum de 500 euros.

**Réorganisation de service – Modification de deux postes d'Adjoints Techniques**

M. le Maire explique que pour donner suite à la demande de diminution d'horaires d'un agent et de la rupture d'un Contrat à Durée Déterminée d'un autre agent, il est souhaitable de réorganiser le service Restaurant Scolaire de l'Ecole.

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 18 octobre 2021**

Il est proposé de modifier la durée d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, d'une salariée actuellement en place qui est à l'origine de la demande d'un peu plus de 10 heures et de procéder à un changement d'horaire sur un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe qui n'est pas renouvelé pour 18/35<sup>ème</sup> et qui sera remplacé par un emploi de la même catégorie en le majorant d'un peu plus de 6 heures (24,34/35<sup>ème</sup>).

Sachant que ces changements seront effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

M. le Maire indique donc au Conseil Municipal qu'à la suite d'une demande de diminution d'horaires d'un agent et de la rupture d'un Contrat à Durée Déterminée d'un autre agent, il est souhaitable de réorganiser le service Restaurant Scolaire – Ecole Primaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,  
Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de deux postes d'Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe,

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier la durée hebdomadaire :

- du poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (aide cuisine et entretien de locaux cantine et école élémentaire) actuellement à 30/35<sup>ème</sup> et de porter ce poste à une durée hebdomadaire de 19,91/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,
- du poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (surveillance repas et récréation cantine, et entretien de locaux cantine) actuellement à 18/35<sup>ème</sup> et de porter ce poste à une durée hebdomadaire de 24,34/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

M. le Maire demande si les explications ont été claires et sollicite l'accord du Conseil Municipal sur la modification des deux postes d'adjoints techniques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** la modification de temps de travail des deux postes d'adjoints techniques concernés,
- **adopte** la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2021 des sommes nécessaires à la rémunération et aux charges des agents.

**Ecole maternelle – Recours à un contrat d'apprentissage**

M. le Maire rappelle que lors du dernier conseil, dans le chapitre « questions diverses », Mme Lefrançois Béatrice nous avait expliqué la mise en place d'un contrat d'apprentissage en vue de la préparation à un CAP « Petite Enfance ».

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu la consultation du Comité Technique en date du 14 septembre 2021,

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 18 octobre 2021**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour recourir au contrat d'apprentissage et conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022 un contrat d'un an à l'école maternelle avec Mademoiselle Lily PATIN en vue de la préparation d'un CAP Petite Enfance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **décide** de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022, un contrat d'un an à l'école maternelle avec Mademoiselle Lily PATIN en vue de la préparation d'un CAP Petite Enfance,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2021 des sommes nécessaires à la rémunération de l'apprenti et au règlement des frais de formation.

**Contrat d'assurance des risques statutaires – Participation à la démarche de mise en concurrence proposée par le CDG76**

M. la Maire explique qu'il s'agit d'adopter le projet de délibération qui vous a été envoyé et qui est un modèle type imposé par le centre de gestion qui avait repris le contrat d'assurance que nous avions auparavant. Ce contrat couvre le remboursement des salaires versés en cas d'arrêt maladie et accidents du travail et arrive à terme fin 2022.

Etant précisé que le vote correspond au maintien de la mutualisation avec les services du centre de gestion qui nous demandera une participation de 0.20% de la masse salariale assurée.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a souscrit un contrat d'assurance du personnel, par le biais du Centre de Gestion, afin de bénéficier d'un remboursement des salaires versés en cas d'arrêt maladie et accidents de travail. Ce contrat arrivera à terme fin 2022.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce service mutualisé, la commune doit indiquer son souhait d'adhésion par la prise d'une délibération

*(délibération type imposée par le Centre de Gestion)*

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 18 octobre 2021**

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*M. le Maire expose au Conseil Municipal :*

- *L'opportunité pour la commune de Saint Martin de Boscherville de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant les statuts des agents de la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.*

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), la commune de Saint Martin de Boscherville demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.**

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 18 octobre 2021**

**Logements communaux – Modification du montant des provisions pour charges**

M. le Maire explique que pour celles et ceux qui ne le savent peut-être pas, la commune est propriétaire de 2 logements situés au-dessus d'une classe qui est celle qui n'est pas accessible aux PMR....

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les locataires des deux logements situés à l'école élémentaire souhaitent prendre en charge l'entretien de la cage d'escalier et du jardin commun, actuellement réalisé par le personnel communal.

M. le Maire propose, de ce fait, de réduire le montant des provisions pour charges qui sont appelées chaque mois.

Les provisions sont actuellement de 40 € pour le F3 et de 25 € pour le F2.

Après simulations des coûts réels, Monsieur le Maire propose de réduire à 30 € les provisions pour charges pour le F3 et à 20 € les provisions pour charges pour le F2, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur cette modification.

Mme Dorange Lucie demande comment sait-on qu'un logement est vacant ?

M. le Maire indique qu'aucune communication n'est faite car il n'y a pas besoin, de nouveaux locataires se manifestent lors du préavis des 3 mois de l'ancien locataire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve la modification du montant des provisions pour charges à compter du 1er octobre 2021.

**Décision modificative**

M. le Maire rappelle que la commune a acheté récemment une nouvelle épareuse NOREMAT.

De ce fait, l'ancien matériel a été vendu à un agriculteur conformément à la délibération 25-21 du 6 avril 2021.

Afin de sortir le bien vendu de l'inventaire communal, des écritures d'ordre doivent être réalisées.

Ces écritures sont sans impact pour l'équilibre du budget.

Suite à la réunion de ce matin avec nos nouveaux représentants des finances publiques, il s'avère qu'une délibération pour ce type d'opération n'est pas nécessaire.

**Par conséquent, le sujet est retiré de l'ordre du jour.**



**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 18 octobre 2021**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Démission de Mme Paris-Chevallier Sophie :**

M. Veyronnet Alain demande par qui elle sera remplacée

M. le Maire indique qu'il va contacter M. Guérout Franck

M. Veyronnet Alain s'interroge sur un remplacement par une femme pour respecter la parité.

M. le Maire explique qu'à sa connaissance, il n'y a pas d'obligation et que l'on peut se renseigner.

Toutefois, nous n'avons aucune obligation de remplacer un départ.

**Les CVM**

M. le Maire et M. Godu Sylvain expliquent que dans les années 80, des canalisations en PVC étaient utilisées pour distribuer l'eau.

Des analyses ont été réalisées sur toutes les communes de la Métropole car il a été découvert que dans ces canalisations pouvaient se former des CVM (un gaz qui n'est pas bon pour la santé à partir d'un certain seuil). Le développement des CVM est plus présent lorsque les températures sont plus hautes (période d'été) et lorsque l'eau ne circule pas beaucoup (souvent en extrémité de réseau).

En revanche, si l'on porte l'eau à haute température les CVM s'évaporent (pour la cuisson cela ne pose pas de souci).

Des mesures ont donc été faites sur St Martin.

Un secteur en bout de réseau, non loin de la Seine, a révélé quelques dépassements de seuil, sans gros excès.

Pour éviter cela et redescendre les CVM, la Métropole a installé des purges pour que l'eau circule.

Dans ces conditions, l'eau retrouve les normes autorisées et elle est potable.

Pour information, ce n'est pas le cas, dans toutes les communes de la Métropole. Certaines vont être approvisionnées en eau sur les secteurs concernés. Les CVM n'impactent que partiellement les communes concernées.

M. Veyronnet Alain explique, à propos des purges, qu'elles s'ajouteront aux 30-35% de fuites d'eau sur les réseaux.

**Les travaux de branchement d'AEP et d'électricité sur la route de Quevillon et quasi la même chose sur la route du Brécy.**

M. le Maire indique que des travaux d'aménagement auront lieu le 29/10/21 pour l'eau potable et le 9/11/21 pour l'électricité. Il y aura donc des coupures d'électricité et d'eau à ces dates ainsi que d'autres perturbations. Le message sera passé à Mme Dorange Lucie pour une communication ILLIWAP pour informer les habitants.

**Travaux « passe des biches » devraient démarrer cette semaine.**

Des travaux vont démarrer la semaine du 25/10/21, ce sont des travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable et piétonne en montant, que l'on a déjà évoquée.

**Réflexions sur des travaux à prévoir sur la route du Moulin entre les 2 cavées.**

Dans le prolongement de ces travaux (Passe des Biches), M. le Maire ajoute qu'avec M. Godu Sylvain, ils vont travailler sur le PPI (Plan pluriannuel d'investissement) où une somme reste allouée pour des travaux qui devaient normalement être réalisés en 2021.

La réflexion serait globalement de refaire la route du Moulin depuis le chemin St Gorgon pour permettre de relier le Genetey à l'arrêt de la ligne 30 car, même si ce n'est pas encore une solution arrêtée, les services de la Métropole envisagent de supprimer les services du Filor qui sont peu utilisés. Reste que la commune n'a pas donné son accord.



**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 18 octobre 2021**

L'idée serait de créer une ou deux bandes latérales pour aller jusqu'au RD982 pour la circulation des vélos, poussettes ... multifonctionnelle.

M. Veyronnet Alain demande si c'est bien du rond-point du haut du Genetey allant jusqu'au RD982 pour mettre en sécurité les piétons.

M. le Maire répond que oui, c'est exactement cela. L'idéal nécessiterait de récupérer une bande de terrain côté ONF. Et pour cela rien n'est sûr.

**La ligne de bus**

M. le Maire explique que les services de la Métropole revoient les services du FILOR sur l'ensemble des petites communes qui sont concernées. Sur notre secteur, c'est une ligne de bus régulière qui sera très certainement mise en place pour desservir toutes les communes de la boucle de la Seine mais en excluant St Martin et Hénouville. En effet, cette ligne fera une boucle qui rejoindrait le rondpoint du Loup à partir de Quevillon.

C'est dire que tant les habitants de Quevillon situés après cette route, que tout St Martin ne seront plus desservis. Dans ces conditions, les services de la Métropole considèrent que la ligne 30 (Caudebec – Rouen) serait suffisante. D'autant qu'ils justifient qu'en moyenne annuelle, 5.8 usagers/jour empruntent le FILOR.

Thierry Chauvin, Maire précise que ces changements prendront effet entre juillet et septembre 2022 et que la commune de St Martin a contesté la suppression pure et simple de FILOR en arguant du fait qu'il était à minimum nécessaire de donner la possibilité à tous les habitants de rejoindre un arrêt de la ligne 30 dans des conditions correctes. Il a pris l'exemple du fond du Genetey, les marais, et le bout de la Route du Brécy qui sont situés à plus de 2km de la ligne...

M. Veyronnet Alain indique qu'il serait intéressant d'étendre la boucle vers Quevillon et St Martin ou de trouver des solutions alternatives.

M. le Maire acquiesce et ajoute que s'il n'y a plus de Filor à la demande, on pourrait permettre aux usagers d'utiliser les bus scolaires sur certains créneaux et mettre en place des FILOR à heures fixes ce qui simplifierait peut-être l'utilisation.

C'est dans ce sens qu'a été mis en ligne un sondage sur les modalités de déplacements des habitants de St Martin de Boscherville (sur ILLIWAP).

**Application MONTRI et Rouen Métropole dans ma poche**

M. le Maire explique que 2 applications ont été créées par la Métropole, « MONTRI » pour le tri de ses déchets (recyclable et non recyclable) et l'autre : « Ma Métropole dans ma poche » pour recevoir toutes les informations de toutes les communes, manifestations...

**Pétition faite pour le plateau**

M. le Maire indique que la Mairie a reçu une pétition d'un groupement d'habitants pour se plaindre du bruit du plateau au carrefour d'Hénouville vers Duclair, qui a été installé pour réduire la vitesse des usagers.

M. le Maire indique qu'une étude de mesure de bruit a été demandée à la Métropole et que c'est toujours très compliqué de trouver la solution idéale sans contrainte.

M. Veyronnet Alain ajoute qu'en terme d'efficacité, un plateau c'est radical.

**Comptage qui a été fait au Genetey**

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 18 octobre 2021**

M. le Maire explique qu'un comptage a été fait route du moulin pour comptabiliser le nombre d'automobilistes ainsi que la vitesse constatée.

Résultats : 5619 voitures allant vers le centre Hippique

1368 voitures allant vers la route des Vertugadins

Vitesse : une voiture a roulé à 105 km/h sinon la moyenne est de 45km/h.

M. Veyronnet Alain constate que depuis la mise en place des « haricots », les usagers roulent moins vite.

M. Poirée John constate que les automobilistes roulent moins vite quand il y a des travaux.

M. le Maire dit que beaucoup d'avis divergent mais qu'en tous les cas, la bonne nouvelle est que la vitesse moyenne est plutôt raisonnable et que seuls certaines personnes roulent vite.

**Pélerine des communes « ST MARTIN »**

Mme Bourgeois Sylvie explique que Ann Sieben une pélerine américaine, ingénieure dans le Nucléaire marche sur les chemins de Saint-Martin. Elle nous rend visite demain vers 17h30 jusqu'à mercredi matin.

**« Cuisine sucrée »**

M. le Maire informe qu'un nouvel exposant s'est installé sur le marché depuis 3-4 semaines.

**Food truck**

M. le Maire indique qu'une demande d'un Food truck crêpe a fait la demande pour s'installer, soit le lundi, le mardi ou le jeudi soir.

Sur ces 2 points : le conseil dit que c'est plutôt bien que St Martin attire de l'activité. En ce qui concerne le Food Truck Crêpe, idéalement, il serait mieux que ce soit le lundi. Cela ferait lundi-mercredi et vendredi.

**Les points que voulaient donner le Maire sont épuisés mais il demande si certains ont des points à voir.**

M. Veyronnet Alain intervient pour dire que le Trafic de la déchetterie est de plus en plus important et qu'il faudrait que la Métropole envisage d'élargir l'amplitude horaire et qu'en plus c'est la seule déchetterie où il n'y a qu'une seule personne.

Après quelques échanges, il a été convenu de proposer à la Métropole l'ouverture des mercredis et vendredis matin en complément.

M. Veyronnet Alain demande si l'on a des nouvelles de l'architecte ?

M. le Maire indique qu'il y a toujours autant de souci, voire plus. En effet, sur certains sujets, l'architecte ne donne plus de nouvelle. Il nous a même écrit que si l'on souhaitait prendre contact avec lui, il fallait passer par son avocat... On continue à lui écrire comme d'habitude, mais ce n'est pas simple.

On se sent complètement abandonné et seul, Jérémie Delcourt, reste joignable mais on sent bien qu'il n'a quasiment aucun soutien de M. Manière.

Le manque d'implication de CMA nous conduit à recueillir les doléances des pros de santé, pour les fuites, les problèmes rencontrés et non solutionnés... on informe l'architecte pour qu'il soit au courant mais rien ne bouge si l'on n'insiste pas.

C'est le monde à l'envers... mais pour que les choses avancent, on n'a pas trop de solutions. Encore une fois, Jérémie Delcourt reste joignable et fait toutefois le maximum mais le plus souvent avec notre seul concours.

Il reste que les travaux extérieurs sont à terminer, les briques doivent être livrées la semaine prochaine.

Le problème, c'est que si l'on n'a pas de DGD, nous ne pouvons prétendre à recevoir la totalité des subventions.

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 18 octobre 2021**

On va contacter ADM76 et envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure d'exécution des dernières réserves.

M. Demeilliers Bertrand ajoute qu'il faut demander un procès-verbal avec les réserves par les entreprises concernées.

Confirmation qu'une réception a été faite fin juin-début juillet avec des réserves.

En tout cas, malgré tout cela, les Dermatologues et la micro-crèche sont ravis de travailler dans de bonnes conditions et dans des locaux qui ont été conçus selon leurs demandes.

M. le Maire informe que le Dr Bouillon l'a informé de son départ en retraite en avril 2022 et qu'elle a trouvé sa remplaçante. Elle est ravie des conditions dans lesquelles cela se passe et nous remercie.

M. Veyronnet Alain ajoute que lors d'un précédent conseil, il avait été question de la consultation d'un avocat si la Mairie se porte partie civile.

M Le Maire lui indique que ce n'est pas à lui de répondre.

Mme Bourgeois Sylvie répond que la décision n'est pas encore prise.

**Levée du conseil municipal à 22H30**



